

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :
7 février 2017

Date d'affichage :
20 février 2017

L'AN deux mille dix-sept, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jacque DIOGON

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : José DUBREUIL

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2017**

QUESTION N° 15

OBJET : Renouvellement de la délégation autorisant le Maire à réaliser de nouveaux emprunts, des lignes de trésorerie, et renégocier les emprunts existants

RAPPORTEUR : Nicole Pichard

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le jeudi 2 février 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 3^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal peut autoriser le Maire à contracter les prêts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change.

De même, l'article L 2122-22 20^{ème} du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil municipal.

Il apparait nécessaire, dans un souci de transparence de renouveler cette délégation tout en faisant un compte rendu de son utilisation au cours de l'année 2016.

Pour information, en 2016, la délégation donnée au Maire par la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 a été utilisée à deux reprises pour les opérations suivantes :

- La signature d'un prêt d'un montant de 1 million d'euros à un taux de 0% sur une durée de vingt ans auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Pour mémoire, ce prêt est accordé afin de financer les travaux de réhabilitation de l'école Maurice Genest.

- Le réaménagement de 8 contrats de prêts : la commune a profité du contexte de taux historiquement bas pour renégocier une partie des emprunts souscrits auprès de la Banque Populaire. Cette opération concerne 6 emprunts sur le budget principal et 2 emprunts sur le budget eau. Ces emprunts ont fait l'objet d'un compactage. Les indemnités de remboursement anticipées (49 900 € pour le budget principal et 9 900 € sur le budget eau) ont été intégrées au capital restant dû ce qui permet de ne pas impacter la section de fonctionnement. Au total, ce réaménagement va permettre à la Commune d'économiser 38 000 euros sur 8 ans. Ce réaménagement est effectif à compter du 1er janvier 2017.

Il est précisé que le compte rendu de l'utilisation de cette délégation figure également dans le compte rendu des délégations fait trimestriellement en Conseil Municipal, et présenté en dernière question.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **autoriser le Maire à réaliser des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits autorisés et votés pour chaque budget (budget principal et budgets annexes)**
- **autoriser le Maire à réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,**
- **autoriser le Maire à réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 million d'euros.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL